



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le **21 JUIL. 2026**

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_26_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

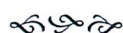
M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



26. Objet : Soutien au titre de la valorisation des projets anniversaires des associations sportives – Demande subvention de l'association Roussy Bike Club pour son 10^e anniversaire

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association Roussy Bike Club a organisé une manifestation festive à l'occasion de son anniversaire, le 27 juin 2026, réunissant les clubs cyclistes mosellans invités pour un moment de convivialité et d'échanges sportifs.

Cette journée a permis de renforcer les liens entre les adhérents de l'association autour d'un challenge parents-enfants et d'une randonnée cycliste suivie d'un repas et de remise de cadeaux et récompenses aux participants.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 1 000,00 €, correspondant principalement à l'achat de denrées alimentaires, de boissons ainsi qu'à l'acquisition de petits cadeaux destinés aux licenciés.

L'association Roussy Bike Club a été créée le 22 juin 2016 et fête donc son 10^e anniversaire en 2026.

Il convient de rappeler que le règlement de la politique sportive communautaire prévoit l'attribution d'une aide financière spécifique tous les cinq ans, à l'occasion des anniversaires de création des associations sportives.

Pour mémoire, le règlement de la politique Sport stipule que la CCCE accompagne financièrement l'organisation d'événements festifs, avec un montant de l'aide fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global. Cette aide communautaire peut être augmentée à 100 € par année d'existence si le projet proposé répond à l'un des 4 axes structurant la Politique Sport :

- favoriser la pratique du sport pour tous,
- valoriser l'identité et l'image de la CCCE,
- encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport,
- intégrer la Politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire.

Compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté, l'association peut prétendre à une subvention de 500,00 € (10 ans x 50 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association Roussy Bike Club s'inscrit dans le dispositif des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

L'analyse technique conduit à une proposition d'aide financière de la CCCE qui s'élève à 500,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Roussy Bike Club en date du 15 février 2026,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Culture » du 4 juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 500,00 € à l'association sportive « Roussy Bike Club » pour la célébration de son 10^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_26_SI-DE



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION: Roussy Bike Club
au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :
..... Anniversaire du club (10 ans)
.....

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

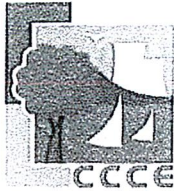
L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Rauby le Village, le 15/2/2026....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :

ZEINETH CHRISTOPHE



Formulaire de demande de subvention

Micados - Printemps 2026

1/ Informations générales

Identité de l'association	
Nom de l'association	KRAV MAGA ROUSSY
Adresse du siège social	7 impasse des Pommelliers 57330 Roussy le Village
Discipline sportive	KRAV MAGA

2/ Créneaux horaires honorés lors de l'opération Micados - Printemps 2026

Merci de préciser ci-dessous les créneaux assurés par votre association lors de l'opération Micados – Printemps 2026 (ex : lundi 13 avril de 9h00 à 12h00) :

1. lundi 13 avril 13h00 - 16h00
2. _____
3. _____
4. _____

Rappel :

La Commission Politique Sport du 16 Avril 2025 a défini les montants de subventions à attribuer aux associations engagées pour l'opération Micados, en fonction du nombre de créneaux réalisés. Les montants de subventions ont été définis comme suit :

- Un créneau : 450 €
- Deux créneaux : 750 €
- Trois créneaux et plus : 1 000 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'opération Micados – Printemps 2026 :

450 €

3/ Retours qualitatifs de l'opération

Merci de renseigner ci-dessous les retours qualitatifs de vos animateurs au sujet des animations réalisées, ainsi que les suggestions d'améliorations pour les prochaines éditions :

*L'expérience par une première participation a été très positive.
L'organisation et l'équipe encadrante ont été particulièrement agréables
et efficaces tout au long de l'opération.
Les locaux mis à disposition sont de qualité et parfaitement adaptés à
notre pratique, un grand merci également au gardien pour sa
présence, disponibilité et son accueil chaleureux l'entièrement.*

4/ Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être composée des pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de la structure associative et adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- le présent formulaire complété et signé,
- la déclaration relative au Contrat d'Engagement Républicain complétée, ci-dessous,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB) au nom de l'association.

☒ Je soussigné(e)	Je soussigné(e), <u>TILLARD Eric</u>, représentant(e) légal(e) de l'association [...] déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Fait le <u>19/05/2026</u> à <u>Roussy Le Village</u> Signature du/de la Président(e) : 	

Ce formulaire est à compléter impérativement pour permettre le traitement de votre demande de subvention relative à Micados - Printemps 2026.

Formulaire à retourner par mail dans les meilleurs délais à : sport@cc-ce.com

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Nicolas PIQUARD / Chargé de Mission Sport
06 42 17 30 02

Formulaire de demande de subvention

Micados - Printemps 2026

1/ Informations générales

Identité de l'association	
Nom de l'association	KRAV DAGA ROUSSY
Adresse du siège social	7 impasse des Pinelliers 57330 Roussy le Village
Discipline sportive	KRAV DAGA

2/ Créneaux horaires honorés lors de l'opération Micados - Printemps 2026

Merci de préciser ci-dessous les créneaux assurés par votre association lors de l'opération Micados – Printemps 2026 (ex : lundi 13 avril de 9h00 à 12h00) :

1. lundi 13 avril 13h00 - 16h00
2. _____
3. _____
4. _____

Rappel :

La Commission Politique Sport du 16 Avril 2025 a défini les montants de subventions à attribuer aux associations engagées pour l'opération Micados, en fonction du nombre de créneaux réalisés. Les montants de subventions ont été définis comme suit :

- Un créneau : 450 €
- Deux créneaux : 750 €
- Trois créneaux et plus : 1 000 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'opération Micados – Printemps 2026 :

450 €

3/ Retours qualitatifs de l'opération

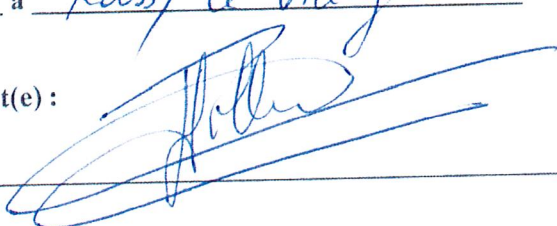
Merci de renseigner ci-dessous les retours qualitatifs de vos animateurs au sujet des animations réalisées, ainsi que les suggestions d'améliorations pour les prochaines éditions :

*L'expérience par une première participation a été très positive.
L'organisation et l'équipe encadrante ont été particulièrement agréables
et efficaces tout au long de l'opération.
Les locaux mis à disposition sont de qualité et parfaitement adaptés à
notre pratique, un grand merci également au gardien pour sa
présence, disponibilité et son accueil durant l'été.*

4/ Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être composée des pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de la structure associative et adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- le présent formulaire complété et signé,
- la déclaration relative au Contrat d'Engagement Républicain complétée, ci-dessous,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB) au nom de l'association.

	Je soussigné(e), <u>TILLARD Eric</u>, représentant(e) légal(e) de l'association [...] déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Fait le <u>19/05/2026</u> à <u>Roussy Le Village</u> Signature du/de la Président(e) : 	

Ce formulaire est à compléter impérativement pour permettre le traitement de votre demande de subvention relative à Micados - Printemps 2026.

Formulaire à retourner par mail dans les meilleurs délais à : sport@cc-ce.com

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Nicolas PIQUARD / Chargé de Mission Sport
06 42 17 30 02